

Arrêté n° 2024-76 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1 et R. 300-2 à R. 330-4 ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, notamment l'article 23 ;

ARRETE

Article 1 : M. Arthur Souillac, chargé des affaires juridiques, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 2 : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont :
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
DAJI – PRADA
12 PLACE DU PANTHÉON
75231 PARIS CEDEX 05

@ : daji@univ-paris1.fr

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université et sera transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à Paris, le 16.01.2024

La Présidente de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris.